RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 MAITRES CARRÉS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 2214 Route du Puy d'Or
69760 LIMONEST
910 642 347 RCS LYON

_____

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

Le 12 mars 2025,
A 11 heures,

Les associés de la société 3 MAITRES CARRÉS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

Sont présents :

Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, titulaire de 3 334 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Edin HALILOVIC, titulaire de 3 333 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Nermin TARCIN, titulaire de 3 333 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Réduction du capital social d'un montant de 6 666 euros par voie de rachat et d'annulation de 6 666 parts sociales, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive,

- Renonciation individuelle de Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, associé, au principe du rachat de ses parts sociales et acceptation du principe d'une réduction de capital réservée à Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN,

- Conditions et modalités de la réduction de capital,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- les statuts sociaux,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la demande de retrait faite par Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN à la société et à tous les associés, et constatant l'accord de ceux-ci, autorise, au vu du rapport de la gérance, le retrait de Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN en qualité d'associés.

La perte de la qualité d'associé entraînera celle de tous leurs droits et prérogatives attachés.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce retrait, décide le rachat par la société des six mille six cent soixante-six (6 666) parts de 1 euro de valeur nominale chacune, numérotées 3 335 à 10 000, émises par la Société, détenues par Monsieur Edin HALILOVIC pour 3 333 parts sociales numérotées 3 335 à 6 667, et par Monsieur Nermin TARCIN pour 3 333 parts sociales numérotées 6 668 à 10 000, moyennant le prix global de VINGT QUATRE MILLE (24 000.00) euros pour les 6 666 parts sociales, soit environ 3.60 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves » pour un montant de 17 334.00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Pierre-Marie BLANCHET, associé, renonce expressément au principe d'égalité des associés prévu à l'article L. 223-34 du Code de commerce et accepte le principe d'une réduction de capital par voie de rachat et annulation des 6 666 parts sociales réservée à Monsieur Edin HALILOVIC et Monsieur Nermin TARCIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide la réduction du capital social d'une somme de SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX (6 666.00) euros, pour le ramener de DIX MILLE (10 000.00) euros à TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (3 334.00) euros, par annulation des 6 666 parts rachetées à la suite de ce retrait.

Conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce, cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

A l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, l'Assemblée Générale :
- Constatera, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente décision de réduction de capital, et la réalisation définitive de celle-ci,
- Décidera la modification définitive des statuts,
- Confèrera à la Gérance tous pouvoirs pour procéder matériellement au rachat des parts sociales, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 223-34 et R. 223-34 du Code de commerce, et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts sociales annulées, et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

Monsieur Pie [redacted]
Gérant associé

Monsieur Ne **onsieur Edin HALILOVIC**

[redacted]

[redacted]